



**ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE
POUR CAUSE DE TRAVAUX
N° 22-072**

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société WY PRODUCTION représentée par Dimitri SOBOKTO , qui souhaite tourner un film incluant des prises de vues donnant sur le domaine public rue Courtanesse ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant certaines prises ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 7 au 8 juillet 2022 de 8h00 à 18h00, M. Dimitri SOBOKTO est autorisé à procéder un blocage intermittent de la circulation rue Courtanesse lors de prises de vues dirigées vers la route.

Article 2 : Certaines prises nécessiteront les dispositions suivantes :

- circulation : Restriction de circulation lors de certaines prises de vues dirigées vers la route ;
- sécurité : signalétiques nécessaires en amont de part et d'autre de la route et positionnement du personnel de la société WY PRODUCTION (vêtu de gilet fluo et équipé de talkies walkies).

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société WY PRODUCTION représentée par Dimitri SOBOKTO occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers et l'accès aux services de sécurité.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 30 juin 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA

